

SOUMISSION DE CANDIDATURE

CENTRES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT ET CLUBS À ENTRAÎNEUR DÉVELOPPEMENT

Judo Québec inc.
4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec, H1V 0B2
Téléphone : (514) 252-3040
Télécopieur : (514) 254-5184
Courriel : info@judo-quebec.qc.ca

Table des matières

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Objectifs des Centres Régionaux de Développement (CRD)	4
Objectifs poursuivis par la création des Clubs à Entraîneur Développement (CED)	5
Conditions d'éligibilité pour appliquer comme CRD.....	6
Conditions d'éligibilité pour appliquer comme CED.....	6
Système d'attribution des CRD et CED	6
Politique de pointage pour les athlètes ayant migrés de clubs	7
1 ^{er} ÉLÉMENT : RÉSULTATS PROVINCIAUX CUMULATIFS DE CLUB	8
2 ^e ÉLÉMENT : RÉSULTATS DES MEILLEURS ATHLÈTES U16 et U18.....	9
3 ^e ÉLÉMENT : ATHLÈTES JUNIORS ET SENIORS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	10
4 ^e ÉLÉMENT : CERTIFICATION ET PRÉSENCES DE L'ENTRAÎNEUR	11
5 ^e ÉLÉMENT : NOMBRE DE MEMBRES AFFILIÉS.....	12
6 ^e ÉLÉMENT : SPORT-ÉTUDES ET INFRASTRUCTURE.....	12
Subventions allouées.....	13
Localisation géographique	13
Processus détaillé de sélection	14
Protocole d'entente.....	14
Durée de la subvention.....	15
Date de dépôt	15
ANNEXES.....	16
FORMULAIRE DE SOUMISSION DE CANDIDATURE	16
Normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	26

Introduction

Les premiers Centres Régionaux de Développement (CRD) ont été créés en 2008. L'objectif visé par la création de ce réseau de Centres à travers le Québec est d'offrir à un plus grand nombre de membres possible, des centres d'entraînement reconnus et de haute qualité, dans lesquels un plus grand nombre de partenaires d'entraînement sont rassemblés. Également, et tel que le stipule le modèle de transition de l'athlète de Judo Québec, les CRD offrent une étape intermédiaire lors de la transition de l'athlète du club local vers le Centre d'Entraînement National (CEN).

En 2010, la reconnaissance de Club à Entraîneur Développement (CED) a été ajoutée pour encourager et récompenser les meilleurs clubs qui contribuent au développement du judo de compétition au Québec, mais, qui ne peuvent être reconnus CRD soit en raison de leur localisation géographique ou parce qu'ils sont dans une région où il y a déjà un CRD ou un CEN.

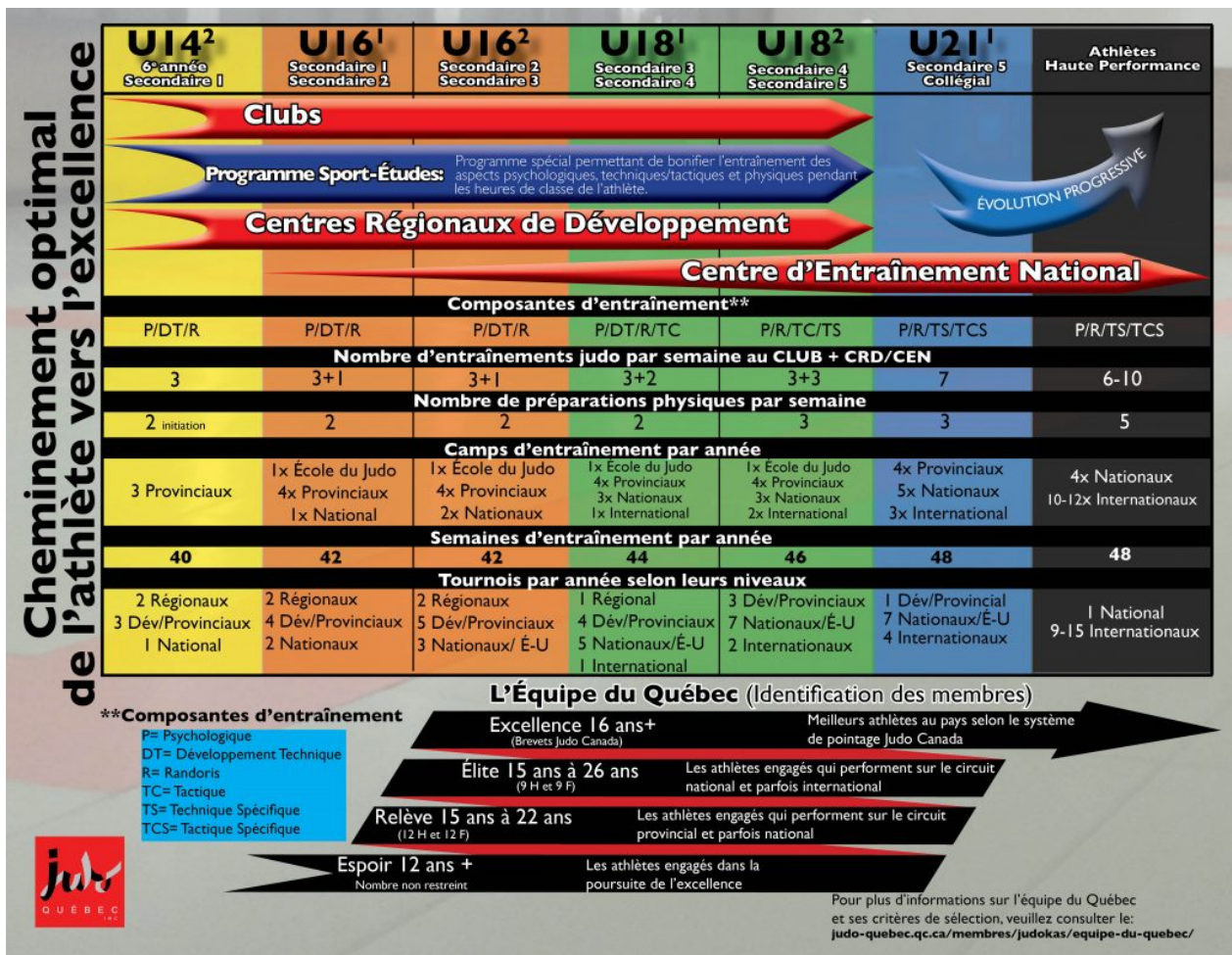
En août 2014, un nouveau CEN indépendant, c'est-à-dire qui n'est pas un club privé, a été inauguré au stade olympique à Montréal. Étant donné la plus grande capacité du centre et les excellentes conditions d'entraînements qui s'y retrouvent en termes d'environnement physique et d'encadrement, le modèle de développement de l'athlète préconise depuis une transition plus rapide de l'athlète au CEN. De sorte qu'au cours de la division d'âge U21, les meilleurs athlètes du Québec doivent s'y retrouver. La vocation des CRD et CED se concentre désormais au développement des athlètes U16 et U18.

Ce document expose les différents objectifs et critères du processus de sélection afin que votre club puisse être reconnu de CRD et CED. Suite à cette lecture, si vous considérez que votre club possède l'ensemble des critères demandés, vous devrez soumettre votre candidature en remplissant le formulaire joint en annexe.

Objectifs des Centres Régionaux de Développement (CRD)

1. Centraliser les judokas d'une même région afin d'augmenter et d'améliorer la qualité de l'appui aux judokas québécois qui cheminent vers l'excellence.
2. Créer un réseau de centres d'entraînement d'excellence au Québec.
3. S'assurer que les judokas québécois maintiennent et/ou améliorent leur classement au niveau national et international.
3. Offrir une transition progressive comme le suggère le modèle de développement d'athlète entre le club local et le Centre d'Entraînement National (CEN).
4. Encourager la migration des athlètes à potentiels élevés vers le CEN.

- **Modèle de développement d'athlète**



Objectifs poursuivis par la création des Clubs à Entraîneur Développement (CED)

1. Encourager et récompenser de façon équitable les entraîneurs de développement appartenant à un club de judo non éligible pour être reconnu CRD.
2. Encourager et récompenser de façon équitable les entraîneurs de développement appartenant à un club de judo ne pouvant être identifié CRD parce qu'un autre club appartenant à la même région administrative est identifié CRD ou CEN.
3. Encourager et inciter les meilleurs entraîneurs de développement à fréquenter/utiliser les CRD et le CEN.

Conditions d'éligibilité pour appliquer comme CRD

1. L'entraîneur-chef de la classe compétition du club doit être certifié PNCE 3 ou plus.
2. Un minimum de deux athlètes d'âge U21 ou moins identifiés relève, élite ou excellence (en date du 1^{er} juillet 2018) doivent être affiliés au club postulant.
3. Un minimum de deux autres clubs de judo doit se situer dans un rayon de 60 km du club postulant.
4. Avoir un minimum de 10 athlètes U16 à U18 affiliés en date du 1^{er} juillet 2018.
5. Un club faisant partie de la même région administrative que le CEN n'est pas admissible.

Conditions d'éligibilité pour appliquer comme CED

1. L'entraîneur-chef de la classe compétition regroupant les athlètes U16-U18 doit être certifié PNCE 3 ou plus.
2. Avoir au minimum un athlète identifié relève, élite ou excellence affilié au club postulant (en date du 1^{er} juillet 2018).
3. Avoir un minimum de 10 athlètes U16 à U18 affiliés en date du 1^{er} juillet 2018.

Système d'attribution des CRD et CED

Les reconnaissances CRD et CED seront accordées aux clubs ayant accumulé le plus de points dans le système de pointage qui suit.

- 1) Résultats provinciaux cumulatifs de club (U16 et U18).
- 2) Résultats nationaux des meilleurs athlètes (U16 et U18).
- 3) Athlètes junior et seniors identifiés sur l'équipe du Québec.
- 4) Niveau de certification et présence de l'entraîneur-chef aux diverses compétitions et activités.
- 5) Nombre de membres affiliés dans les divisions U14, U16 et U18.
- 6) Sport-études et infrastructures

Politique de pointage pour les athlètes ayant migrés de clubs

Pour le calcul de pointage des éléments 1) et 2), i.e les résultats cumulatifs de club pour les compétitions provinciales et les résultats nationaux des meilleurs athlètes, les règles suivantes s'appliquent pour les athlètes ayant migré d'un club local vers un CRD et/ou vers le CEN à temps plein:

Pourcentage à appliquer aux points récoltés par un athlète s'étant entraîné dans 2 clubs au cours des 3 dernières années

Saison où le changement de lieu d'entraînement à temps plein s'est fait.	Ancien lieu d'entraînement à temps plein (club ou CRD)	Nouveau lieu d'entraînement à temps plein (CRD ou CEN) *
	% de points	% de points pour le CRD
2017-2018	75	50
2016-2017	50	75
2015-2016	25	100
2013-2014 et avant	0	100

* Si un athlète migre d'un club local à un CRD puis au CEN à l'intérieur de 2 ou 3 ans, alors les points sont accordés comme suit :

- saison 2016-2017 passée au CRD, puis saison 2017-2018 au CEN:
50% au club local, et 50% au CRD
- saison 2015-2016 passée au CRD, puis saison 2016-2017 au CEN:
25% au club local, 25% au CRD
- saison 2015-2016 passée au CRD, puis saison 2017-2018 au CEN:
25% au club local, 75% au CRD

1^{er} ÉLÉMENT : RÉSULTATS PROVINCIAUX CUMULATIFS DE CLUB

Points cumulatifs des athlètes du club (incluant la participation) pour chacun des événements suivants (ces points seront comptabilisés par Judo Québec):

Critère de points (1 point/participant s'ajoute à ces points)

Nombre de participants dans la catégorie	Points vs position				
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
1	2	0	0	0	0
2	3	0	0	0	0
3 à 4	3	1	0	0	0
5 à 7	4	2	1	0	0
8 à 11	5	3	2	1	0
12 et +	6	4	3	2	1

- Omnium du Québec : U16, U18, novembre 2017
- Omnium du Québec : participants 16 et U18 dans les catégories U21 et senior, novembre 2017
- Championnat provincial U16, U18, avril 2018
- Championnat provincial : participants U16 et U18 dans les catégories U21 et senior, avril 2018

2^e ÉLÉMENT : RÉSULTATS DES MEILLEURS ATHLÈTES U16 et U18

Les athlètes doivent être affiliés au club (pour l'année 2017-2018). Le statut de l'athlète est pris au 1^{er} juillet 2018. Un athlète donne des points pour une seule case dans le tableau ici-bas.

Résultats (saison 2017 - 2018)	pts/athlète
<ul style="list-style-type: none">Participation au Championnat canadien ouvert U16 ou à la Coupe Canada U16	10
<ul style="list-style-type: none">Médaillé d'argent ou de bronze au Champ. canadien U16 ou à la Coupe Canada U16.Participation au Champ. canadien ouvert U18Participation au Champ. national élite invitation 2018 moins de 18 ans	15
<ul style="list-style-type: none">Médaillé d'or au Championnat canadien U16 ou à la Coupe Canada U16.Médaillé d'argent ou de bronze au Champ. canadien ouvert U18 ou au Champ. national élite invitation 2018 U18 ou à la Coupe Canada U18.Participation au Champ. national élite invitation 2018 plus de 18 ans.	20
<ul style="list-style-type: none">Athlète identifié RelèveMédaillé d'or au Championnat canadien U18 ou au Champ. national élite invitation 2018 U18.Avoir atteint la norme H.	30
<ul style="list-style-type: none">Avoir atteint la norme G.	40
<ul style="list-style-type: none">Athlète identifié ÉliteExcellence brevet développement U18Avoir atteint la norme F.	50
<ul style="list-style-type: none">Avoir atteint la norme E ou mieux.	60

3^e ÉLÉMENT : ATHLÈTES JUNIORS ET SENIORS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Rappel : le modèle de progression de l'athlète selon Judo Québec est de faire cheminer l'athlète du club local vers le CRD puis finalement vers le CEN. Le tableau qui suit récompense donc les clubs qui ont contribué au développement des athlètes juniors et seniors actuels selon le modèle de développement de Judo Québec.

Qualification de l'athlète	pts/athlète
Tout athlète junior ou senior identifié Relève s'étant entraîné un minimum d'un an dans votre club au cours des 5 dernières années et s'entraînant maintenant au CEN avec le statut transition vers temps plein.	25
Tout athlète junior ou senior identifié Relève s'étant entraîné un minimum d'un an dans votre club au cours des 5 dernières années et s'entraînant maintenant au CEN avec le statut temps plein.	30
Tout athlète junior ou senior identifié Élite s'étant entraîné un minimum d'un an dans votre club au cours des 5 dernières années et s'entraînant maintenant au CEN avec le statut transition vers temps plein.	35
Tout athlète junior ou senior identifié Élite s'étant entraîné un minimum d'un an dans votre club au cours des 5 dernières années et s'entraînant maintenant au CEN avec statut temps plein (matin et soir)	40
Tout athlète junior ou senior identifié Excellence s'étant entraîné un minimum d'un an dans votre club au cours des 5 dernières années et s'entraînant maintenant au CEN avec statut temps plein (matin et soir).	50

4^e ÉLÉMENT : CERTIFICATION ET PRÉSENCES DE L'ENTRAÎNEUR

PNCE 4 certifié (entraîneur-chef)	50 pts
Présent au colloque des entraîneurs, Montréal (août 2017)	20 pts
Présent au stage d'hiver de Judo Québec (janvier 2018)	15 pts
Présent au camp suivant les Champ. Canadien ouverts (mai 2018)	15 pts
Présence de <u>l'entraîneur</u> aux événements (5 points par événement): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pedro Challenge, mars 2018 ▪ Morris-Cup, oct. 2017 ▪ Championnat l'Est du Canada, NB, octobre 2017 ▪ Omnium du Québec, nov. 2017 ▪ Ontario Open, nov. 2017 ▪ Championnat canadien Élite invitation, janv. 2018 ▪ Championnat canadien ouvert, mai 2018 ▪ Coupe Canada, juin 2018 	5 pts/présence (max 30 points)
Présence de <u>l'entraîneur</u> aux camps d'entraînement (minimum de 3 séances d'entraînements/camp requis): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Camp national d'été, 31 juillet au 18 août 2017 ▪ Camp provincial de la Rentrée, 23-24 septembre 2017, Jonquière. ▪ Camp Omnium du Québec, 6- 10 nov. 2017 ▪ Camp national d'hiver, 3 au 12 janvier 2018 ▪ Camp provincial Championnat Provincial, 24-25 février 2018, St-Jean-sur-Richelieu. ▪ Camp national printanier, 26 au 30 mars 2018 ▪ Camp provincial Champ. Canadien, 28-29 avril 2018, Beauport. 	5 pts/événement (max 30 points)
Présence de <u>l'entraîneur</u> aux événements (5 points par événement): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tournoi développement –Coupe Daniel Hardy 2017 ▪ Tournoi développement – Espoir- Deux Montagnes 2017 ▪ Tournoi développement – Coupe Louis Page 2018 ▪ Tournoi développement –Coupe Gadbois 2018 ▪ Tournoi développement –Coupe de Montréal 2018 	5 pts/événement (max 20 points)

5^e ÉLÉMENT : NOMBRE DE MEMBRES AFFILIÉS

Nombres de membres affiliés pour la saison 2017-2018 : <ul style="list-style-type: none">▪ U14▪ U16▪ U18	2pts/membre Maximum 60 points
--	-------------------------------------

6^e ÉLÉMENT : SPORT-ÉTUDES ET INFRASTRUCTURE

Le club a accès à une salle de conditionnement physique dans le même édifice que le dojo.	20 pts
Le club offre le programme Sport-études	30 pts
Entraîneur à Temps Plein- 1800 heures /année pour la saison à venir.	40 pts

Subventions allouées

Les programmes de CRD et CED de Judo Québec sont financés par le gouvernement du Québec au montant total de 45 000\$.

Les montants octroyés par Judo Québec sont fixés en tenant compte des normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (voir annexe) et vise le soutien à l'entraîneur-chef du groupe compétition du club.

Subvention annuelle allouée	
Club identifié CED	5 000 \$ entraîneur à temps plein* ou 4 000 \$ entraîneur à temps partiel*
Club identifié CRD	6 000 \$ entraîneur à temps plein* ou 5 000 \$ entraîneur à temps partiel*
Subvention additionnelle annuelle allouée	
Club identifié opérant un sport-études	2 000 \$
Offert à l'entraîneur désigné qui participera à la tournée dans l'Ouest Canadien Pacific et Edmonton	1 000 \$

Note : La subvention annuelle maximale qui pourra être accordée à un club dont l'entraîneur est à temps partiel est de 5 000\$.

*En plus d'être le responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions des athlètes, assister à la majorité des entraînements et des compétitions l'entraîneur doit :

- Entraîneur à temps plein : il doit réaliser un minimum de 1 800 heures par année en entraînement sportif et ne peut occuper un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ni être étudiant à temps plein, ni être un athlète identifié de niveau « excellence ».
- Entraîneur à temps partiel : il doit réaliser un minimum de 900 heures par année en entraînement sportif.

Localisation géographique

- Un seul CRD peut être attribué par région administrative ou zone.
- Aucune restriction de localisation ne s'applique pour les CED.

Processus détaillé de sélection

Seules les candidatures parvenues au bureau de Judo Québec avant la date limite seront considérées. Les titres de CRD et CED seront accordés selon les règles suivantes:

1. Vérification d'éligibilité et du pointage de toutes les demandes de CRD et CED.
2. Les candidatures retenues seront classées en ordre décroissant de points.
3. Les candidatures seront sélectionnées selon le classement jusqu'à ce que le budget du programme soit atteint.
4. Si toutes les candidatures de clubs reçues sont subventionnées, le solde restant du montant disponible pour subvention sera divisé entre les clubs dont l'entraîneur est à temps plein.
5. Si le solde restant du montant disponible pour subvention est inférieur à 3500\$, il sera divisé entre les clubs dont l'entraîneur est à temps plein.

Protocole d'entente

Les clubs sélectionnés pour devenir CRD ou CED devront signer un protocole d'entente qui détermine le rôle de toutes les parties impliquées (Judo Québec, agent de développement coordonnateur des CRD/CED, entraîneur du CRD/CED, directeur technique du CRD/CED, etc.). Pour de plus amples informations sur les exigences imposées pour le titre de CRD et CED, vous devez communiquer avec le coordonnateur des CRD/CED, par courriel à l'adresse suivante spessoa@judo-quebec.qc.ca.

Durée de la subvention

Le contrat de CRD et CED est d'une durée de 1 an, soit pour la saison sportive 2018-2019 et est renouvelable pour la saison 2019-2020 si les modalités sont respectées. En tout temps, l'un ou l'autre des parties peut décider de résilier le contrat, ce qui aura pour effet d'annuler la subvention accordée au prorata de la période écoulée.

Date de dépôt

La date limite pour faire la demande de CRD et CED est fixée au 21 août 2018 à 23:59 heure. Les entretiens et signatures du protocole d'entente auront lieu dans les semaines suivant la date limite. Les choix finaux seront annoncés au plus tard le 15 septembre 2018.

ANNEXES

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE CANDIDATURE

À envoyer avant 23h59 le 21 août 2018.

CENTRE RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Zone administrative (Judo Québec) :	
Nom du club ou dojo :	
Adresse de club ou dojo :	
Adresse postale :	
Tél. : ()	Télécopieur. : ()
Courriel :	
Site web :	
Nom du directeur technique :	
Nom de l'entraîneur-chef du club :	

Critères d'éligibilité		
L'entraîneur-chef U16-U18 est au minimum qualifié PNCE 3	OUI	NON
Minimum de deux athlètes d'âge U21 ou moins identifiés sur l'équipe provinciale et affiliés au club de judo postulant.	OUI	NON
Un minimum de 2 autres clubs de judo se situent dans un rayon de 60 km du votre club de judo.	OUI	NON
Avoir un minimum de 10 athlètes U16 et U18 affiliés au club en date du 1 ^{er} juillet 2018.	OUI	NON
Mise en place d'une charte de prévention et d'intervention des abus sexuels et/ou physiques	OUI	NON

Nous avons pris connaissance du document « Soumission de candidature » et nous considérons que notre club de judo remplit toutes les conditions d'éligibilités. Par conséquent, nous désirons poser la candidature de notre club afin d'être reconnu Centre Régional Développement.

Entraîneur-chef du club

Président de club

Directeur technique

Advenant le cas où notre club ne soit pas reconnu CRD, nous désirons poser notre candidature afin d'être reconnu Club à Entraîneur Développement (CED).

Entraîneur-chef du club

Président de club

Directeur technique

CLUB À ENTRAINEUR DÉVELOPPEMENT (pour clubs non-éligibles à être CRD)

Nom du club ou dojo :	
Adresse de club ou dojo :	
Adresse postale :	
Tél. : ()	Télécopieur. : ()
Courriel :	
Site web :	
Nom du directeur technique :	
Nom de l'entraîneur-chef du club :	

Critères de sélection préliminaires		
Minimum d'un athlète identifié sur l'équipe provinciale et affilié à votre club	OUI	NON
L'entraîneur-chef est au minimum qualifié PNCE 3	OUI	NON
Avoir un minimum de 10 athlètes U16 et U18 affiliés au club en date du 1 ^{er} juillet 2018.	OUI	NON

Nous avons pris connaissance du document « Soumission de candidature » et nous considérons que notre club remplit toutes les conditions d'éligibilités. Par conséquent, nous désirons poser notre candidature afin d'être reconnu Club à Entraîneur Développement (CED).

Entraîneur-chef du club

Président de club

Directeur technique

CALCUL DE POINTAGE

À envoyer avant le 21 août, 23h59, avec le formulaire de soumission de candidature

*** Les sections en gris sont à remplir par Judo Québec.

Élément 1

Résultats provinciaux cumulatifs de club (points de compétition - Judo Québec)	
Compétitions	Points
▪ Omnium du Québec U16, novembre 2017	
▪ Omnium du Québec U18, novembre 2017	
▪ Omnium du Québec U21, novembre 2017 (participants U16 et U18 seulement)	
▪ Omnium du Québec Senior, novembre 2017 (participants U16 et U18 seulement)	
▪ Championnat provincial U16, avril 2018	
▪ Championnat provincial U18, avril 2018	
▪ Championnat provincial U21, avril 2018 (participants U16 et U18 seulement)	
▪ Championnat provincial senior, avril 2018 (participants U16 et U18 seulement)	
Athlètes ayant migré d'un club local->CRD->CEN (voir politique de points page 7):	Points
SOUS-TOTAL 1	

Élément 3

*Un athlète ne peut être inscrit qu'une seule fois

Athlètes junior et seniors <i>***(voir tableau page 10 pour les consignes)***</i>				
Nom de l'athlète	Niveau sur Équipe du Québec	Statut au CEN (transition vers temps plein ou temps plein)	Saison(s) où il s'est entraîné à votre club	Points
SOUS-TOTAL 3				

Élément 4

Certification et présences de l'entraîneur	
PNCE 4 certifié (entraîneur-chef) - <u>0 ou 50 pts</u>	
Colloque des entraîneurs août 2017 - <u>0 ou 20 pts</u>	
Camp d'hiver Judo Canada, Décembre 2017 - <u>0 ou 15 pts</u>	
Camp suivant les Champ. Canadiens, Mai 2016 <u>0 ou 15 pts</u>	
Présence de l'entraîneur aux événements	5 pts/ événement Maximum 30 pts
▪ Morris-Cup 2017, oct. 2017	
▪ Ontario Open, nov. 2017	
▪ Omnium du Québec, nov. 2017	
▪ Championnats canadiens Élite invitation, <u>janv. 2018</u>	
▪ Pedro Challenge 2018, mars 2018	
▪ Championnat l'Est du Canada, octobre 2017	
▪ Championnats canadiens ouverts, <u>mai 2018</u>	
Coupe Canada, juin 2018	
Présence de l'entraîneur aux camps d'entraînements :	5 pts/ événements Maximum 30 pts
▪ Camp national d'été, 31 juillet au 18 août 2017	
▪ Camp provincial de la Rentrée, 23-24 septembre 2017	
▪ Camp Omnium du Québec, 6-10 nov. 2017	
▪ Camp national d'hiver, 3 au 12 janvier 2018	
▪ Camp provincial Champ. Provincial, 24-25 février 2018	
▪ Camp national printanier, 26 mars au 30 mars 2018	
▪ Camp provincial Champ. Canadien, 28-29 avril 2018	
Présence de l'entraîneur aux événements provinciaux	5 pts/ événements Maximum 20 pts
Tournoi développement –Coupe Daniel Hardy 2017	

Tournoi développement – Espoir, Deux Montagne 2017	
Tournoi développement –Coupe Louis Page 2018	
Tournoi développement –Coupe Gadbois 2018	
Tournoi développement –Coupe de Montréal 2018	
SOUS-TOTAL 4	

Élément 5

Nombre de membres affiliés dans les divisions ciblées	
Nombres de membres affiliés pour la saison 2017-2018	2 points/membre (max 60pts)
▪ U14	
▪ U16	
▪ U18	
SOUS-TOTAL 5 : (maximum 60 points)	

Élément 6

Sport-Études et infrastructure	
Le club offre le programme Sport-études - <u>0 ou 30 points</u>	
Le club a accès à une salle de conditionnement physique dans le même édifice que le dojo - <u>0 ou 20 points</u>	
Entraîneur à temps plein pour la prochaine saison - <u>0 ou 40 points</u>	
SOUS-TOTAL 6	

Total des points:

Catégories	
Sous-total 1 : Résultats provinciaux cumulatifs de club (Judo Québec)	
Sous-total 2 : Résultats nationaux des meilleurs athlètes U16 et U18	
Sous-total 3 : Athlètes juniors et seniors sur l'équipe du Québec	
Sous-total 4 : Certification et présences de l'entraîneur	
Sous-total 5 : Nombre de membres affiliés (divisions ciblées)	
Sous-total 6 : Sport-études et infrastructure	
TOTAL :	

Prière d'envoyer le formulaire de candidature dûment complété par courriel, par télécopieur, par la poste ou en personne à Monsieur Sergio Pessoa, Coordonnateur des CRD et Madame Jessika Therrien, Coordonnatrice compétition, grades et excellence pour Judo Québec :

Sergio Pessoa

Coordonnateur des CRD et entraîneur provincial
spessoa@judo-quebec.qc.ca
Tél. : (514) 252-3040 poste 25 ou 514-730-7838
Télécopieur. : (514) 254-5184

Jessika Therrien

Coordonnatrice compétition, grades et excellence
jtherrien@judo-quebec.qc.ca
Tél. : (514) 252-3040 poste 22 ou 514-497-9782
Télécopieur. : (514) 254-5184

Judo Québec inc.

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec,
H1V 0B2

Normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

La fédération doit accorder son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneurs à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement. Il est aussi possible que la fédération engage un ou des entraîneurs.

Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur par un club ou une association régionale est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du MEES). Les fédérations et les centres nationaux d'entraînement autorisés à engager des entraîneurs directement à l'aide de la portion de la subvention du PSDE doivent également verser des honoraires d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 15 000 \$ aux entraîneurs concernés. Ce montant additionnel ne doit pas provenir d'une subvention du MEES.

Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :

- Pour un entraîneur à temps plein d'un club ou d'une association régionale : un montant maximal de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
- Pour un entraîneur à mi-temps d'un club ou d'une association régionale : un montant maximal de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$;
- Pour chaque entraîneur à temps plein d'un centre national d'entraînement ou de la fédération, un montant maximal de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
- Le montant maximal total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club ou d'une association régionale, doit être autorisé par le MEES.

Entraîneur admissible au soutien en matière d'engagement d'entraîneurs

Il s'agit d'un entraîneur possédant minimalement :

- Une certification de niveau 3, 4 ou 5 selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- Le statut « formé » au volet Compétition-Développement du PNCE;
- Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS);
- Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée spécifique à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications nommées plus haut.

Les entraîneurs visés devront être actifs en entraînement sportif au moins :

- 1 800 heures par année pour être considérés à temps plein;
- 900 heures par année pour être considérés à mi-temps.

L'entraîneur visé, à temps plein ou à mi-temps, doit être le premier responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions de ces athlètes, assister à la majorité des séances d'entraînement de ces derniers et les diriger régulièrement lors des compétitions.

Exclusions :

Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou inscrit en tant qu'étudiant à temps plein ne peut être considéré comme un entraîneur à temps plein.

Un athlète identifié de niveau « excellence » ne peut être considéré comme un entraîneur à temps plein dans le cadre du PSDE. Dans le cas où un entraîneur est un employé de la fédération, ses tâches d'entraîneur sur le terrain doivent être prépondérantes dans son emploi.